

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 257. promulquant l'arrêté ministériel du 20 avril 1918 portant modification à l'arrêté du 410 décembre 1917 relatif aux suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille du personnel la Française des Somalis présent en France, sous les drapeaux, soit dans une position de service ou de congé rétribuer.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 août 1918

Numéro JO
n° 262 du 31/08/1918

Date du numéro
31 août 1918

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 250 du 1^{er} mai 1918 promulguant l'arrêté ministériel du 10 décembre 1915, allouant un supplément temporaire de traitement et des indemnités pour charges de famille au personnel de la Côte Française des Somalis présent en France, soit sous les drapeaux, soit dans une position de service ou de congé rétribué : Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1918 portant modification aux dispositions prévues de l'arrêté ministériel précité ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est promulgué dans la colonie pour être exécuté, selon sa forme et teneur, l'arrêté ministériel du 20 avril 1918 portant modification à l'arrêté du 10 décembre 1917 relatif aux suppléments temporaires de traitement et indemnités pour charges de famille du personnel de la Côte Française des Somalis présent en France, soit sous les drapeaux, soit dans une position de service ou de congé rétribué.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, publié et affiché partout où besoin sera.

CEFFRIAUD.